CHARTE PARTENARIALE DE BONNES PRATIQUES POUR LA GESTION DES CHANTIERS EN CENTRE-VAL DE LOIRE EN SITUATION DE CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

Charte signée le 19 mai 2020

Comme toutes les régions de France, la région Centre-Val de Loire a fait face le 17 mars dernier, à la suspension « de fait » de l'activité sur la majorité des chantiers, suite à l'annonce des mesures de confinement.

Afin de faire face à cette situation tout à fait exceptionnelle, les partenaires régionaux à l'acte de construire (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvres, entreprises) se sont rapprochés afin de convenir bonnes pratiques partagées, en région, permettant de gérer, sans contentieux à venir, les chantiers brutalement arrêter et d'organiser les conditions de la reprise d'activité.

Dans une volonté générale de reprise d'activité, en toute sécurité, il a été acté la nécessité de :

- Partager les valeurs qui doivent guider le dialogue local
- Disposer d'une lecture commune et partagée du guide de l'OPP BTP paru le 3 avril
- Poser un cadre de recommandations pour ce dialogue local entre les différentes parties prenantes
- D'organiser l'échange de bonnes pratiques de négociation et de modes opératoires dans la perspective d'une reprise efficiente

CETTE CHARTE EST:

- une synthèse des échanges et des propositions de l'ensemble des parties prenantes
- un outil d'aide à la décision
- basée sur les ressources réglementaires et juridiques disponibles à date, et vouée à être actualisée au regard des évolutions réglementaires
- Pionnière à l'échelle nationale et inspire actuellement les acteurs d'autres régions !

CETTE CHARTE N'A PAS:

- de caractère réglementaire imposant la stricte application de ses mesures
- vocation à se substituer aux protocoles et accords contractuels locaux - qui doivent être établis au cas par cas
- pour ambition de résoudre l'ensemble des problématiques soulevées par le contexte exceptionnel de crise sanitaire actuel mais à minima de les lister de manière objective

LES VALEURS PARTAGEES

Altérité : écoute des difficultés réciproques, bienveillance mutuelle

Solidarité : prise en charge partagée et proportionnée des conséquences financières liées aux dispositions de prévention, attention particulière à la préservation des TPE/PME

Responsabilité : éviter les situations de blocage, préférer l'accord amiable au risque de contentieux. **Anticipation :** mieux anticiper la reprise de chantier dans des conditions de sécurité optimales **Accompagnement :** adapter les décisions au regard de l'évolution des situations particulières engendrées pour l'adaptabilité des chantiers, proposer de la souplesse dans les délais, les phasages de réception dans un but de satisfaction partagée.

Le 1^{er} cercle de signataires







